



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2015/NOV/140</b>	<b>OBJET :</b>  ALLOCATION DE « SAINTE BARBE » AUX SAPEURS- POMPIERS POUR L'ANNEE 2015
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/11/2015	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/11/2015	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

**Étaient présents**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

**Étaient absents**

- Didier MOREAU, représenté par Michel VEUX
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jean-Pierre GABARROU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151110-2015-NOV-140-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2015  
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2014/NOV/161 en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a attribué l'allocation de « Sainte Barbe » aux sapeurs-pompiers pour l'année 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de décider de la reconduction de l'allocation en 2015 et d'en déterminer le montant,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2015,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de reconduire, au titre de l'année 2015, l'allocation de « Sainte Barbe » servie aux Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis.

**ARTICLE 2 :**

FIXE l'allocation, pour l'année 2015, à 25 € (vingt-cinq euros) par personne.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BIELOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151110-2015-NOV-140-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2015  
Date de réception préfecture : 13/11/2015